

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2212

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Travaux d'aménagement des abords de l'école - Lot plantations - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1150 en date du 17 février 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour les travaux d'aménagement des abords de l'école à Rochetaillée sur Saône.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 12 mars 2004, a classé première pour le lot n° 2 : plantations, l'offre de l'entreprise Jacquard, pour un montant de 119 756,29 € HT, soit 143 228,52 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, n° 2003-1150 en date du 17 février 2003 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1150 en date du 17 février 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'aménagement, lot n° 2 : plantations des abords de l'école à Rochetaillée sur Saône et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Jacquard pour un montant de 119 756,29 € HT, soit 143 228,52 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0666. Cette opération a fait l'objet d'individualisations d'autorisation de programme par délibérations n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et n° 2003-1150 en date du 17 février 2003 pour un montant global de 548 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,